

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-JUST- BRIE, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
12/12/2025

Date de l'affichage
12/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 30
Représentés : 10
Excusés : 2
Absents : 2

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Gilbert LECONTE

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Davy BRUN, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI (arrivé à 19h05 pour la délibération N° 2025-096), M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (arrivée à 19h05 pour la délibération N°2025-096), Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Jean-Jacques BRICHET donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Marcel FONTELLIO, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

**2025-096 OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LES COMMUNES
MEMBRES – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS ET MISE EN
CONFORMITE LEGISLATIVE**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu la délibération n° 2015/26-03 portant création du service commun ADS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire

Vu l'obligation, depuis le 1er janvier 2022, de réception électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et de l'instruction dématérialisée via la plateforme nationale PLAT'AU,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires en date du 15 mai 2025 sur le principe d'une participation financière des communes à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Aménagement/Travaux en date du 13 novembre 2025 sur le projet de convention,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2025 sur le dispositif de tarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les conventions entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et les communes membres adhérant au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols existantes afin :

- d'intégrer les évolutions législatives en matière de dématérialisation,
- d'harmoniser les délais et modalités de transmission des dossiers entre les communes membres et le service instructeur communautaire,
- de fixer les modalités financières liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'une organisation commune permettant une instruction homogène, sécurisée juridiquement et conforme aux obligations nationales,

Considérant le projet annexé de nouvelle convention de prestation de services établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, la délibération est rejetée à :

- 22 voix contre (M. Didier BALDY, M. Gilles BOUDOT, M. Davy BRUN, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Suzanna MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Frédéric ROCHER, M. Alain THIBAUD)
- 10 abstention(s) (M. Frédéric BRUNOT, M. Christian CIBIER, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, Mme Nadia MEDJANI, Mme Aurélie POLESE, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER)
- 8 voix pour

ARTICLE UN :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 19 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



